Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-DVPC2025_654-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « CŒUR GRUYERE »

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 26 février 2025.

La Ville de Redon programme le spectacle « CŒUR GRUYERE » le dimanche 18 Janvier 2026 ;
Considérant la proposition de la société de production « MUS'AZIK », représentée par Madame Carole LE RENDU en qualité de Présidente, pour la cession du droit d'exploitation de ce spectacle,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la proposition de la société de production « MUS'AZIK », représentée par Madame Carole LE RENDU, présidente, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « CŒUR GRUYERE » le dimanche 18 Janvier 2026 dont le montant est fixé à 2215,50 euros TTC ;

ARTICLE 2 : d'approuver et signer le contrat de cession avec ce producteur, tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 18 décembre 2025

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (ILLE-ET-VILAINE)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-DVPC2025_654-DE